



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne*

117/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation
Circulation alternée du 18/05/2026 au 22/05/2026
pour la réalisation de travaux d'implantation d'une armoire électrique
au niveau du lieudit Le Trésor – route de Tronas
commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne
61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 13 mai 2026 par M. LOISEL Quentin, Entreprise SOGETRA, zone industrielle de Sées, 61500 SÉES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour réaliser des travaux d'implantation d'un ECP2D et d'une armoire électrique C4, au niveau du lieu-dit Le Trésor, route de Tronas, sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Pendant la durée des travaux d'implantation d'un ECP2D et d'une armoire électrique C4, la circulation sera alternée par feux tricolores, du 18 mai 2026 au 22 mai 2026, au niveau du lieu-dit Le Trésor, route de Tronas, sur la commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne.

Article 2 :

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOGETRA de Sées (61).

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 mai 2026
Sébastien THIROUARD,
Maire

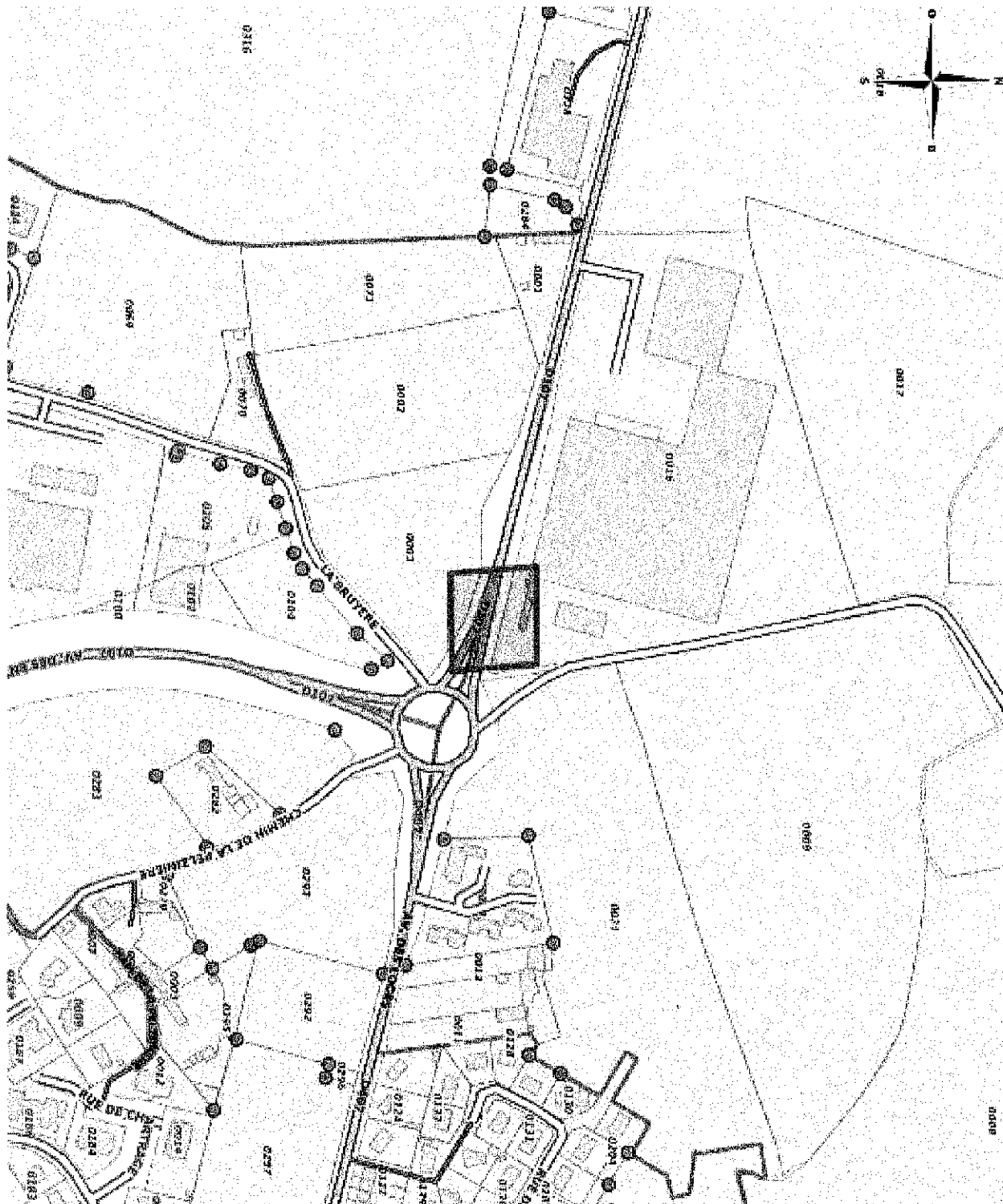


Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 13/05/2026



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">0.674128 48.267201 0.674932 48.267201 0.674991 48.266734 0.674181 48.266727 0.674128 48.267201</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>